

## ARRÊTÉ MUNICIPAL N°PM-2026-011

**RÈGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT  
A L'OCCASION DE LA FÊTE DE LA SAINT-VINCENT  
RUE SAINT LAURENT AU DROIT DU PARKING DU CENTRE-SOCIO-CULTUREL****BÉNÉFICIAIRE : ASSOCIATION « LES AMIS DE LA SAINT-VINCENT »**

Le Maire de la Commune de Jonquieres Saint Vincent,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-1 et suivants relatifs aux pouvoirs de police du Maire ;

Vu le Code de la Route et notamment les articles R.411-1 et suivants ;

Vu l'arrêté interministériel du 24/11/1967 actualisé, relatif à la signalisation routière,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (4ème partie) approuvée par arrêté du 07/06/1977,

Vu l'arrêté municipal n° PM-2026-005 du 8 janvier 2026 autorisant l'association « Les amis de la Saint Vincent » à organiser une manifestation publique sur le parking du centre socio-culturel le Dimanche 25 Janvier 2026 ;

Considérant que, pour ce faire, il est nécessaire de créer un périmètre interdit à la circulation de tous véhicules de 11h à 13h afin que le public puisse accéder en sécurité au parking durant la période d'affluence la plus importante ;

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de prendre les mesures nécessaires pour assurer la sécurité publique et le bon déroulement de la manifestation;

**ARRÊTE****Article 1 : INTERDICTIONS**

La circulation de tous véhicules est interdite et le stationnement est considéré comme gênant le Dimanche 25 Janvier 2026 entre 11h et 13h, dans la rue Saint Laurent, tronçon compris entre la rue de l'Estrambord et l'immeuble sis au numéro 9 de ladite rue Saint Laurent (Voir plan en annexe).

**Article 2 : DEROGATIONS**

Les dispositions énoncées dans l'article 1 du présent ne s'appliquent pas aux véhicules d'intérêt général et ceux autorisés par l'organisateur.

**Article 3 : SIGNALISATION**

Une signalisation réglementaire sera mise en place et entretenue par l'organisateur 8 jours avant le début de la présente autorisation.

Des déviations seront mises en place par l'organisateur à hauteur des rues de l'Estrambord et de Beaucaire.

**Article 4: SANCTIONS**

Les usagers doivent se conformer à la signalisation apposée pour permettre l'application des présentes dispositions, et aux indications données par les signaleurs désignés par les organisateurs chargés d'assurer le bon déroulement de cette manifestation.

Les véhicules en infraction au présent arrêté, seront verbalisés et enlevés aux frais, risques et périls de leurs propriétaires, à la diligence de la Police Municipale.

**Article 5 :** Madame la Commandante de la communauté de brigades de gendarmerie de Bouillargues/Bellegarde, Madame la Directrice Générale des Services de la Commune, et tous les personnels placés sous leurs ordres sont chargés, chacun ce qui le concerne, de veiller à l'exécution du présent arrêté qui sera publié sous forme électronique sur le site de la Commune (<https://jonquieres-st-vincent.com>) et dont ampliation en sera adressée à :

- Madame la Directrice Générale des Services de la Commune
- Communauté de brigades de Gendarmerie nationale de Bouillargues / Bellegarde,
- L'association « LES AMIS DE LA SAINT-VINCENT »

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication, ou être déféré dans les mêmes conditions de délai devant le Tribunal Administratif de Nîmes. Le tribunal peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet « [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) »

Fait à Jonquieres Saint Vincent, le 8 janvier 2026  
Le Maire, Jean-Marie FOURNIER



